

FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

21 mai 2012

Compte rendu des coprésidents
Réunion du Comité du Fonds pour les technologies propres (CTF)
3 mai 2012

Coprésidents

Artur Cardoso de Lacerda, Brésil
Frank Fass-Metz, Allemagne

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. La réunion est ouverte par M. Zaheer Fakir, représentant l’Afrique du Sud, et M^{me} Véronique Massenet, coprésidents sortants du Comité du fonds fiduciaire.

ÉLECTION DES COPRESIDENTS

2. M. Artur Cardoso de Lacerda, membre du Comité du fonds fiduciaire et représentant du Brésil, et M. Frank Fass-Metz, membre du Comité du fonds fiduciaire et représentant de l’Allemagne, sont élus coprésidents pour un mandat de douze mois (le restant du mandat de 18 mois prévu par le règlement intérieur), à dater de la présente réunion de mai 2012 jusqu’à l’élection de nouveaux coprésidents, lors de la première réunion du Comité du fonds fiduciaire qui se tiendra après le prochain Forum de partenariat, en novembre 2012.

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

3. Les membres du Comité du fonds fiduciaire adoptent l’ordre du jour provisoire distribué sous la cote CTF/TFC.9/1.

4. Les membres du Comité se félicitent de la contribution de 200 millions de dollars canadiens au Fonds pour les technologies propres (CTF), annoncée par le représentant du Canada et de la contribution supplémentaire de 150 millions de livres sterling, annoncée par le membre du Comité représentant le Royaume-Uni.

RAPPORT D’ACTIVITE SEMESTRIEL DU CTF

5. Les membres du Comité examinent le document CTF/TFC.9/3, intitulé *Rapport d’activité semestriel du CTF*. Ils se félicitent de l’emploi du système de « feux tricolores », qui permettra d’améliorer la communication et le suivi d’exécution de la réserve de projets, et ils invitent les États et les BMD à fournir des informations détaillées sur l’état d’avancement de chaque projet de la liste, notamment lorsqu’un projet est « au rouge », de manière à indiquer tout motif de retard. Le Comité exprime sa satisfaction à l’égard de la partie chiffrée du rapport et de la section concernant les enseignements tirés, et il invite l’Unité administrative des CIF et les BMD à continuer d’inclure une analyse qualitative du portefeuille dans les futurs rapports d’activité. Le Comité encourage les BMD à s’employer, en collaboration avec les pays, à raccourcir le temps nécessaire pour passer du stade de l’approbation du plan d’investissement d’un projet à celui de l’approbation du financement par les CIF et autres instances et à celui de l’exécution sur le terrain.

PLAN D’INVESTISSEMENT POUR LE CHILI

6. Les membres du Comité examinent le document CTF/TFC.9/4, intitulé *Plan d’investissement pour le Chili*, et entérinent ce plan, qui servira de base à la poursuite des activités en vue du financement par le CTF.

7. Le Comité invite le Chili et les BMD à répondre par écrit aux questions posées par les membres du Comité au cours de la réunion, ainsi qu'à toute observation et question qui pourront être soumises par écrit avant le 18 mai 2012.

8. Les membres du Comité prennent également acte de la demande d'un montant de 200 millions de dollars au titre du CTF, destiné à financer les projets et programmes proposés, étant entendu que les contributions au CTF annoncées ont déjà été affectées en grande partie à des plans d'investissement antérieurs et que des fonds n'ont pas encore été alloués aux plans d'investissement approuvés pour le Nigéria et l'Inde. Le Comité convient que l'octroi de fonds, au titre du CTF, à des projets et programmes envisagés dans le plan d'investissement du Chili serait subordonné à la disponibilité de fonds au-delà de ce qui est actuellement prévu dans la réserve actuelle de projets.

9. Les membres du Comité prient les pays contributeurs, les autres pays, les BMD et les autres partenaires de développement à mobiliser des ressources supplémentaires pour que les gouvernements du Nigéria, de l'Inde et du Chili, en collaboration avec les BMD, puissent poursuivre l'élaboration des projets et des programmes et que les financements demandés au titre du CTF puissent être approuvés.

OPTIONS PERMETTANT DE GERER L'ELABORATION DE PROJETS DECOULANT DE NOUVEAUX PLANS D'INVESTISSEMENT

10. Les membres du Comité examinent le document CTF/TFC.9/5/Rev.1, intitulé *Options permettant de gérer l'élaboration de projets découlant de nouveaux plans d'investissement* et conviennent que les principes et procédures qui suivent devront régir la poursuite de l'élaboration des projets et des programmes envisagés dans les plans d'investissement du Nigéria, de l'Inde et du Chili :

- a) Pour les besoins du déclenchement de l'élaboration de projets ou programmes prévus dans les plans d'investissement approuvés pour le Nigéria, l'Inde et le Chili, les ressources promises au Fonds fiduciaire du CTF seront théoriquement allouées en deux phases. La phase I serait constituée des promesses de fonds datant de 2008-2010 dont une forte proportion a déjà été allouée, à titre indicatif, aux treize plans d'investissement approuvés avant novembre 2010. La phase II serait composée des nouvelles contributions et promesses de fonds reçues après celles de la phase I. La phase II pourrait aussi inclure des fonds décaissés à la suite de révisions des plans d'investissement ou d'annulation de projets de la phase I. Le déclencheur déterminant la date de décaissement des fonds aux fins du financement de projets de la phase II sera fixé ultérieurement par le Comité du fonds fiduciaire.
- b) Les projets de la phase II seront financés par tranches, compte tenu de la disponibilité de ressources. Les tranches de fonds indicatifs disponibles pour des projets seront débloquées au profit des trois plans d'investissement conformément à deux principes : (a) les fonds alloués au titre de chaque tranche sont répartis proportionnellement entre les trois plans d'investissement, compte tenu d'une marge de manœuvre nécessaire pour maximiser l'allocation efficiente des ressources ; et b) l'allocation d'une nouvelle tranche

suppose que les ressources disponibles sont suffisantes pour apporter un financement important à chacun des trois plans.

- c) Le Comité des BMD commencera par vérifier que des ressources suffisantes sont disponibles pour justifier le déblocage d'une tranche, en s'assurant que les fonds suffisent pour financer un (ou des) investissement(s) générateur(s) de transformations dans les trois pays. L'Unité administrative des CIF devrait informer les pays de la phase II de l'allocation indicative à la disposition de chaque pays au titre de la tranche considérée, selon le principe de proportionnalité.
- d) Une fois le déblocage d'une tranche recommandé par le Comité des BMD, chaque pays choisira, après consultation des BMD, les projets qui doivent être financés par l'allocation indicative au titre de cette tranche, compte tenu de l'état de préparation, de la qualité du projet et des besoins en ressources.
- e) Le Comité des BMD examinera les propositions des trois pays relatives à l'emploi des ressources disponibles, et conviendra des ajustements éventuels à effectuer pour tirer le meilleur parti des ressources allouées.
- f) Le Comité du fonds fiduciaire approuvera le déblocage de la tranche proposé, ainsi que les projets et programmes devant être financés à ce titre.

11. L'Unité administrative des CIF est priée d'établir, en collaboration avec le Comité des BMD, des propositions de critères en vue de la détermination de la date de déblocage des fonds de la phase I consacrés au financement de projets de la phase II ; le Comité du fonds fiduciaire examinera ces critères lors de sa réunion de novembre 2012. Pour préparer ces propositions de critères, l'Unité administrative des CIF et le Comité des BMD sont invités à prendre en considération des options pour une éventuelle seconde phase de financement par le biais de plans d'investissement de la phase I, inclus au moment de la demande d'approbation du plan d'investissement.

12. Les membres du Comité du fonds fiduciaire prient le Comité des BMD de proposer dès que possible une première tranche de financement au titre de la phase II.

PROPOSITION RELATIVE A LA CREATION DE CIBLES POUR SUIVRE L'EXECUTION DES PROJETS DU CTF

13. Les membres du Comité examinent le document CTF/TFC.9/6, intitulé *Proposition relative à la création de cibles pour suivre l'exécution des projets du CTF* et approuve les cibles et mesures proposées dans le document, sous réserve de la modification et des précisions suivantes :

- a) Le délai d'*approbation des financements au titre du CTF*, c'est-à-dire le délai d'approbation, par le Comité du fonds fiduciaire, du financement alloué à tous les projets et programmes inscrits à un plan d'investissement approuvé, est de 24 mois. Toutefois, reconnaissant que plusieurs plans d'investissement ont déjà dépassé cette cible, le Comité

du fonds fiduciaire prie l'Unité administrative des CIF et le Comité des BMD de lui soumettre un calendrier de mise à jour de ces plans au cours des douze prochains mois.

- b) S'agissant des plans d'investissement approuvés pour le Nigéria, l'Inde et le Chili, le délai de 24 mois court à partir de la prise d'une décision sur l'allocation de la première tranche de financement.
- c) Au moment de la première mise à jour du plan d'investissement, le Comité du fonds fiduciaire et le pays doivent convenir du calendrier de présentation d'un plan d'investissement révisé ou de la prochaine mise à jour du plan d'investissement, selon le cas.
- d) L'Unité administrative des CIF est priée d'informer chaque pays ayant un plan d'investissement approuvé ou participant à un plan régional des cibles fixées dans le document et, en particulier, du délai d'approbation des financements au titre du CTF et du calendrier de mise à jour.

14. S'agissant de l'approbation des cibles, le Comité du fonds fiduciaire souligne que ces cibles indiquent le délai maximum alloué pour atteindre chaque étape. Le Comité encourage les pays, les BMD et les autres acteurs concernés à faire leur possible pour réduire sensiblement les délais convenus pour le franchissement des étapes clés, de sorte que les fonds des CIF puissent être décaissés de manière efficace et efficiente et que les résultats visés puissent se concrétiser au plus tôt.

PROPOSITION DE MESURES DESTINEES A AMELIORER LES OPERATIONS DU CTF DU SECTEUR PRIVE

15. Après examen du document CTF/TFC.9/7, les membres du Comité approuvent les révisions proposées des documents *Produits financiers, conditions et modalités d'examen du CTF applicable aux opérations du secteur privé* et *CTF - Directives opérationnelles pour le secteur privé*. Le Comité convient d'apporter en temps utile de nouvelles modifications et révisions à ces documents, compte tenu des travaux qui vont être menés sur un cadre de suivi et de gestion des risques et sur la possibilité d'utiliser des prêts en monnaie nationale.

RAPPORT DES BMD SUR LES PAIEMENTS POUR L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET LES SERVICES DE SUPERVISION

16. Les membres du Comité examinent le document CTF/TFC.9/8/Rev.1, intitulé *Rapport des BMD sur les paiements pour l'appui à la mise en œuvre des projets et les services de supervision* et se félicitent de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

17. Les membres du Comité demandent à l'Administrateur de calculer les allocations potentielles qui pourraient être attribuées au Nigéria, à l'Inde et au Chili au titre d'une première tranche de financement sur la base des ressources provenant des contributions à la phase II.

18. Après la réunion, l'Administrateur informe les membres du Comité des allocations indicatives potentielles au titre de la première tranche :

	Montant total de la demande de financement (USD millions)	% de la tranche à attribuer au pays	Première tranche (USD millions)
Nigéria	250	20,4 %	85
Inde	775	63,3 %	263
Chili	200	16,3 %	68
Total	1 225	100,0 %	416

19. Le Comité demande à l'Unité administrative des CIF de rédiger un document sur les interactions entre le financement par les CIF et les marchés du carbone, y compris l'échelle actuelle et attendue de cofinancement par le marché du carbone des projets dans la réserve des CIF. Le document devra évoquer les avantages et inconvénients de ces interactions du point de vue des membres du Comité, des observateurs et d'autres parties prenantes. Le document devra être présenté au Comité du fonds fiduciaire et débattu lors de sa réunion de novembre 2012.

CLÔTURE DE LA SEANCE

20. La séance est close le 3 mai 2012.